



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2009-2010

RB

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

Procès-verbal de la réunion du 06 septembre 2010

ORDRE DU JOUR :

Information de la Commission sur la mission humanitaire du Grand-Duché de Luxembourg au Pakistan

*

Présents : M. Marc Angel, M. Ben Fayot, Mme Marie-Josée Frank, M. Norbert Hauptert, M. Fernand Kartheiser, M. Marcel Oberweis, M. Lucien Thiel (remplaçant M. Lucien Weiler)

M. Georges Bach, membre du Parlement européen

M. Jean-Marie Halsdorf, Ministre de la Défense
Général Gaston Reinig, Chef d'Etat-Major de l'Armée
Major Jean-Paul Helfen, Officier d'Etat-Major de l'Armée
M. Jean-Jacques Welfring, Directeur de la Défense
Mme Florence Ensch, Direction de la Défense
M. Marc Bichler, Directeur de la Coopération

Mme Isabelle Barra, Secrétaire générale adjointe de la Chambre des Députés
Mme Rita Brors, Service des Relations internationales
M. Jean-Paul Bever, Service des Relations publiques

Excusés : M. Félix Braz, M. Lucien Weiler

*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la commission

*

Monsieur le Ministre donne les informations suivantes sur la mission humanitaire du Grand-Duché de Luxembourg au Pakistan.

Vu la situation catastrophique au Pakistan suite aux inondations qui ont touché 17,6 millions d'habitants, le Grand-Duché de Luxembourg participera à une mission humanitaire civile, en mettant à disposition une des trois stations de purification de l'eau dont dispose l'Armée luxembourgeoise ainsi qu'une équipe de neuf membres de l'Armée, trois camions et une voiture tout-terrain. Les membres de l'Armée ne porteront pas d'uniforme et ne seront pas armés. Les véhicules seront de couleur blanche et porteront les plaques de l'Unicef qui est le partenaire sur place de cette mission. Le lieu de déploiement est la province de Sindh dans la région de Thatta. Les préparations sont en cours, le départ étant prévu pour le 19 septembre 2010. Le transport du matériel se fera par un avion Antonov à destination de Karachi, en collaboration avec la société Cargolux qui effectue également des vols réguliers à cette destination ce qui permettra de transporter du matériel supplémentaire en cas de besoin.

Le financement est assuré par le biais du fonds militaire, les coûts s'élevant à 589.000 dollars pour le vol, 450.000 euros pour le remplacement de l'équipement qui restera sur place, entre 700 et 1000 dollars par personne pour le transport et à environ 4.000 euros par mois pour le carburant et les frais journaliers. La mission sera coordonnée conjointement par les départements de la Défense et de la Coopération, le cadre sécuritaire étant assuré par les Nations Unies. Les participants luxembourgeois sont assurés par le biais de l'Unicef et de l'Etat luxembourgeois (assurance-décès, assurance-accident, assurance-rapatriement). Les ressources humaines se composeront d'une équipe de coordination sur place (un officier et un soldat-chauffeur volontaire), d'une équipe de purification de l'eau (un sous-officier, deux caporaux et trois soldats volontaires) et d'un sous-officier infirmier. Une équipe de réserve comprenant un officier et un sous-officier se tiendra disponible en cas de besoin.

Le cadre légal est assuré par l'article 2 de la loi modifiée du 23 juillet 1952, datant dans sa version actuelle du 2 août 1997¹ :

« Art. 2. Sous l'autorité du ministre ayant la Force publique dans ses attributions, appelé dans la suite du texte «le ministre», l'armée exécute les missions suivantes:

(...)

2. sur le plan international:

(...)

b) - de participer dans le même cadre à des missions humanitaires et d'évacuation, à des missions de maintien de la paix et à des missions de force de combat pour la gestion des crises y compris des opérations de rétablissement de la paix;

(...)

Pour l'exécution des missions énumérées sub 2. b) sont applicables par analogie les mesures résultant des articles 9, 12, 16, 17 et 19 à 29 de la loi du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales.

Pour ces mêmes missions, le personnel militaire, tel qu'il est défini à l'article 7 sub. 1 ci-après peut être désigné d'office par le ministre. »

La loi citée ne comprend pas d'obligation de procéder par règlement grand-ducal, de sorte que le cadre légal sera assuré par le biais d'un arrêté ministériel.

La durée de la mission sera entre quatre et six semaines. Les participants seront en contact avec l'Etat-Major de l'Armée par téléphone-satellite et auront la possibilité de contacter leurs familles par ce même moyen. L'équipement comportera des tentes, mais dans la mesure du possible, les infrastructures de l'Unicef seront utilisées pour le logement des équipes. Tous

¹ *Loi du 2 août 1997 portant réorganisation de l'Armée et modification de la loi du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales.*

les participants seront vaccinés contre les différentes infections possibles. Le rapatriement médical est assuré par un contrat avec la société Luxembourg Air Rescue datant de 2007.

Débat

Un membre de la commission, auteur d'une récente question parlementaire urgente au sujet de l'aide humanitaire au Pakistan, évoque les aspects suivants :

- dans la presse internationale, des critiques se font entendre selon lesquelles les organisations humanitaires sur place auraient défavorisé certains groupes respectivement religions lors de la distribution de l'aide ;
- la question se pose de savoir si le fonds militaire est le moyen convenable pour financer une mission humanitaire civile, ou si les moyens financiers ne devraient pas plutôt provenir du budget de la coopération ;
- le fait que le gouvernement ait choisi un cadre légal différent de la pratique des dernières années, à savoir la loi sur les OMP, a pour conséquence que l'avis de la Chambre des Députés n'a pas été sollicité et que partant, le gouvernement s'est isolé en ce qui concerne la responsabilité ;
- la loi sur les OMP aurait été un meilleur choix comme base légale, ceci d'autant plus qu'il s'agit d'une mission placée sous les auspices des Nations Unies ; elle contient par ailleurs des garanties concernant le statut et le rôle des participants ainsi que les assurances que le cadre légal choisi par le gouvernement n'offre pas ;
- le rôle de la Chambre des Députés aurait été de prendre une décision au lieu d'être informée par le Ministre une semaine après la presse.

L'orateur pose par ailleurs la question si le recrutement des participants s'est basé sur le volontariat et si les moyens déployés ne manqueront pas pour assurer les obligations de l'armée envers de l'OTAN. Il insiste au fait que la présente réunion ne remplace pas l'obligation du Ministre de répondre par écrit à la question parlementaire urgente dans les délais prévus par le Règlement de la Chambre des Députés.

Monsieur le Ministre répond à cette intervention que le remplacement immédiat du matériel ne pose aucun problème et qu'un arrangement financier sera mis en place en conformité avec la loi. Il n'estime pas que le fait de ne pas porter l'uniforme engendre un danger de confusion, la mission ayant un caractère strictement civil. Il ne s'agit pas d'une opération de maintien de la paix, mais d'une aide humanitaire urgente. L'orateur dit qu'il avait annoncé lors d'une récente conférence de presse tenue ensemble avec Madame la Ministre de la Coopération qu'il informe la Chambre des Députés et a pris l'initiative pour que la présente réunion puisse avoir lieu. Les équipes sur place pourront s'informer sur la situation de la distribution de l'aide et s'instruire sur la question si des discriminations ont eu lieu.

Monsieur le Ministre répond ensuite à une série de questions de plusieurs membres de la commission, en relatant ce qui suit.

Il convient de faire un pas après l'autre, le premier consistant dans l'aide humanitaire d'urgence dans le cadre déjà existant de l'Unicef qui a des compétences dans la purification de l'eau. Le volume des camions-grues dépasse les capacités des avions de la société Cargolux, de sorte qu'un avion Antonov doit être loué. L'aide humanitaire à long terme sera coordonnée par le Ministère de la Coopération. L'ambassadeur du Pakistan à Bruxelles a été informé de la mission luxembourgeoise. Il est un fait que l'armée dispose du matériel de purification de l'eau et de l'entraînement nécessaire pour l'utiliser et pour former des gens sur place afin de garantir une aide durable tandis qu'au niveau des Nations Unies, ces compétences reviennent à l'Unicef et sont de caractère civil. La participation des soldats est à base volontaire et le matériel sera transmis aux autorités locales compétentes pour l'approvisionnement en eau à la fin de la mission luxembourgeoise.

Monsieur le Président de la commission fait savoir qu'il s'était posé la question sur l'opportunité de l'envoi de militaires dans une région et une situation où les grandes ONG internationales sont présentes, sachant qu'elles sont souvent réticentes en ce qui concerne la participation militaire dans des structures d'ordre civil. Il évoque le fait que le gouvernement a certes opéré dans une situation d'urgence en période de vacances d'été, mais que la présente commission peut toujours être convoquée pour donner son avis.

Monsieur le Directeur de la Coopération répond aux questions posées que l'information des autorités pakistanaises et des instances des Nations Unies à Genève et à New York se fait selon les règles prévues et que la visibilité de la mission luxembourgeoise est assurée par ces procédures. Il n'y a pas de règles contraignantes sur le caractère militaire respectivement civil de l'aide humanitaire d'urgence au plan international et les discussions y afférentes continuent. En ce qui concerne la durabilité de l'aide, la situation serait comparable à celle de l'Haïti, où une phase de réhabilitation/reconstruction a suivi la phase d'urgence et s'étendra probablement sur plusieurs années.

Monsieur le Chef d'Etat-Major confirme que la participation des soldats se fait sur base volontaire. Les soldats concernés se sont entraînés pendant plusieurs années à l'utilisation du matériel et sont fiers de pouvoir contribuer à l'aide humanitaire au Pakistan dans une situation d'urgence.

Luxembourg, le 8 septembre 2010

La secrétaire,
Rita Brors

Le Président,
Ben Fayot